



ASSOCIATION
Les Colin Maillard

ASSOCIATION LES COLIN-MAILLARD

Mairie 46160 CAJARC

☎ 05 65 10 85 41

✉ contact@asso-colin-maillard.fr

www.asso-colin-maillard.fr

Règlement intérieur de « Espace d'Accueil Petite Enfance »

Adresse du gestionnaire : Association les Colin Maillard -18 av de la gare-46160 Cajarc

Téléphone gestionnaire : 05 65 10 85 41

Adresse de la structure : Ecole maternelle - Tour de ville-46160 Cajarc

Téléphone de la structure : 05 65 40 71 34

-I- Présentation de la structure :

Il s'agit d'une structure ouverte 15H00/semaine pouvant recevoir simultanément 20 enfants au maximum en accueil collectif régulier.

L'enfant peut être accueilli dès 2 ans et jusqu'à son 3^{ème} anniversaire.

***Horaires d'ouverture de la structure:**

De 13H30 à 16H30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 8H30 à 11H30 le mercredi

Cette structure ne fonctionne pas le mercredi après-midi, ni les petites et grandes vacances scolaires.

Le Centre de Loisirs peut accueillir ces enfants pendant ces périodes.

***Gestionnaire :**

L'Association les Colin Maillard

Cet établissement fonctionne conformément :

- à l'agrément PMI
- aux instructions en vigueur de la caisse CNAF
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

-II- Conditions d'admissibilité :

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'Association les Colin Maillard.

Il est impératif de prendre rendez-vous par téléphone au 05 65 10 85 41.

Les inscriptions peuvent être faites en cours d'année mais seront envisageables selon les places disponibles.

La structure accueille prioritairement les enfants dont les parents habitent le territoire scolaire.

Tout enfant dès l'âge de 2 ans, propre ou en cours d'acquisition, est accepté en fonction des places disponibles.

Une liste d'attente est mise en place. Les familles sont contactées au fur et à mesure qu'une place se libère.

L'accueil d'un enfant handicapé est possible en fonction du handicap et sous réserve que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité.

Toute admission nécessite la création d'une fiche de renseignements avant de commencer l'adaptation.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- *la fiche renseignements famille.*
- *la fiche individuelle enfant.*
- *Un certificat médical précisant que l'enfant peut-être admis en collectivité.*
- *un avis d'imposition, pour les ressortissants MSA, de l'année n-2*

-III- Encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par des professionnels de la petite enfance placés sous l'autorité de l'Association les Colin Maillard.

L'équipe se compose :

- *d'une Educatrice de Jeunes Enfants :*

Nom : Joelle MOUSSIER

Nombre d'heures : 3H par semaine

Missions : soutien technique et coordination avec l'enseignante du matin, l'ATSEM, et l'animatrice de l'Association les Colin Maillard.

- *ATSEM :*

Nom : Marie-Joëlle LOUIS-BENNICKS

Nombre d'heures : 26H par semaine

Missions : chargée, avec l'équipe, de l'éveil et des soins des enfants. Collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique.

- *Animatrice Petite Enfance de l'Association les Colin Maillard :*

Nom : Karine MARTRECHARD

Nombre d'heures : 15H00

Missions : chargée de mettre en œuvre le projet éducatif et pédagogique.

-IV- Horaires :

*Jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

*Ouverture : 13H30 à 16H30

*Jours : mercredi

*Ouverture : 8H30 à 11H30

*Au-delà des heures d'ouverture de l'Espace d'Accueil Petite Enfance :

Les repas pourront être pris dans les locaux de l'école. L'inscription se fait le matin avant 9H00 à l'école.

Le temps de repas est géré par la Mairie.

Une garderie à partir de 7h45 à 8h30 et 16h30 à 18h30 est assurée dans les locaux de l'école par l'association « les colin maillard »

Les enfants ne sont donnés qu'aux personnes majeures qui les ont confiés ou à leurs délégués majeurs mandatés.

Les personnes non régulières devront être munies d'une autorisation écrite.

Le mercredi et les congés scolaires l'accueil peut être fait par l'Association les Colin Maillard.

-V- Accueil de l'enfant:

*Adaptation :

L'enfant est accompagné d'un de ses parents et il est accueilli par une personne de l'équipe.

Le nombre de jour d'adaptation se fera au cas par cas.

*Vie quotidienne :

La tarification financière demandée à la famille (tarif horaire calculé en fonction des ressources annuelles bruts de la famille) couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris le goûter. Aucun supplément ne sera demandé.

Pour les enfants nécessitant un régime particulier, les parents ont la liberté de ramener le goûter de leur enfant. Dans ce cas aucune déduction ne sera faite.

Dans la structure, l'enfant sera lavé, changé en fonction des besoins.

Les parents devront prévoir des couches et un vêtement complet de rechange.

La structure dispose de lits où les enfants peuvent dormir selon leur rythme et leur besoin.

Les draps sont fournis et lavés par la Mairie.

Il est interdit aux familles d'introduire dans la structure tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants (port de bijoux).

La responsabilité du personnel ne peut être mise en cause pour toute perte, vol ou accident.

Des sorties (en dehors de la commune, avec un véhicule) pourront être effectuées au cours de l'année. Elles feront l'objet d'une autorisation des parents.

L'encadrement sera de 1 pour 12 enfants.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Tout traitement pour maladie est obligatoirement administré à la maison même sous ordonnance sauf si l'enfant est en PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Une fiche sanitaire de liaison sera remplie par le parent en début d'année.

La journée type est la suivante :

- 13H30 accueil, change, préparation à la sieste
- 14H00 à 15H45 sieste, réveil échelonné, activités calmes
- 16H00 à 16H30 goûter

-VI- Organisation de l'accueil:

La réservation d'une place se fait en accueil régulier. Pour la réussite de l'intégration de l'enfant au sein de la structure, il est préférable qu'il y ait un minimum de demi-journées de présence par semaine.

L'Association les Colin Maillard établit un registre de présence (sous forme de tableau mois /mois et pour chaque enfant) où seront consignées les heures prévues au contrat (heures payées par les parents) et les heures effectivement réalisées (heures de présence réelle des enfants).

La réservation fera l'objet d'un contrat d'engagement pour une durée de 9 à 18 mois, à l'exception de situations particulières et justifiées, notamment pour les enfants porteurs d'un handicap. Les parents réservent par demi-journée de 3 heures.

-VII- Participation financière:

Aucun enfant n'est admis gratuitement.

« Conformément aux directives de « la Commission Informatique et Liberté », et après respect d'une procédure particulière que doit formellement effectuer le gestionnaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une personne dûment autorisée (par le gestionnaire et par le CAF) peut avoir accès à certaines données de la base allocataire CAF. Pour une simplification administrative, le calcul de la participation financière horaire payée par les parents se fait à partir des données inscrites sur cette base. Une copie d'écran jointe au contrat de placement devra justifier le calcul.

Sur la base des données issues de CAFPRO, les conditions de modifications du montant du prix horaire restent inchangées : vie maritale, mariage, séparation, divorce, veuvage, naissance, adoption ou départ d'un enfant au foyer, ou une situation de chômage depuis plus de deux mois. Comme prévu dans le contrat, la famille doit informer, a priori (et non a posteriori) le gestionnaire de tout changement de situation. Et elle doit aussi en informer la CAF, dans les mêmes délais, pour actualisation des droits et de la base CAFPRO. Une nouvelle interrogation de CAFPRO donnera la nouvelle base de ressources à prendre en compte et la copie d'écran justifiera le nouveau calcul. Aucun abattement ne doit être réalisé sur les données financières de la base CAFPRO.

Pour les familles dont les deux parents (ou pour le seul parent si la famille est monoparentale) sont adhérents à MSA, le tarif appliqué est fixé sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-2 (sont pris en compte tous les revenus déclarés, ceci avant toute déduction). »

A compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Un plancher forfaitaire de ressources, obligatoire, est retenu : 6874€/an
- De même qu'un plafond forfaitaire des ressources est retenu : 53400€/an

Ce plafond, comme le plancher, est revu annuellement par la CNAF au 1^{er} janvier .

Pour l'accueil régulier, le barème national est basé sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles variant selon la composition de la famille. Le barème national inclut toutes les prestations (gardes, activités, sorties).

Le tarif demandé sera calculé sur une base horaire.

<i>Familles de</i>	<i>1 enfant au foyer</i>	<i>2 enfants au foyer</i>	<i>3 enfants au foyer</i>	<i>4 enfants au foyer</i>
<i>Taux horaire (en pourcentage des ressources bruts)</i>	<i>0.06%</i> <i>Puis le montant sera diminué de 33.33% sans toutefois être inférieur à 0.23€</i>	<i>0.05%</i> <i>Puis le montant sera diminué de 33.33% sans toutefois être inférieur à 0.19€</i>	<i>0.04%</i> <i>Puis le montant sera diminué de 33.33% sans toutefois être inférieur à 0.15€</i>	<i>0.03%</i> <i>Puis le montant sera diminué de 33.33% sans toutefois être inférieur à 0.11€</i>

Si un enfant de la famille est handicapé, il sera appliqué le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

En cas d'absence de ressources, il convient d'appliquer le forfait plancher.

Le montant des ressources annuelles à prendre en compte est soumis au plafond.

Signature Les Colin Maillard

Signature du représentant légal
faire porter la mention lu et approuvé

Monsieur

Madame